

## DÉCISION N°2022.06.79D

**Objet : Conseil juridique – désignation d'un avocat**

VU les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération 2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les décisions de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocat ;

VU l'arrêté n°2021.11.1204A du 15 novembre 2021 portant délégation de fonction à monsieur Laurent CHAUVEAU, pour les actes relatifs à la préparation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi les décisions de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats.

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :**

Qu'un recours gracieux adressé par lettre du 9 mai 2022, reçu le 10 mai 2022, est émis à l'encontre de l'arrêté de refus de permis de construire n°PC2619821M0232 délivré à la SCCV LES ABATTOIRS représentée par monsieur Philippe RIVASI, pour des travaux sis à Montélimar (26200) ;

Que la commune souhaite obtenir les services d'un conseil juridique s'agissant de l'étude de cette affaire ;

Que le montant de ce marché étant estimé à 2 000 euros HT, il sera passé un marché public sans publicité ni mise en concurrence avec Me Grégory DELHOMME, avocat, dont l'offre est apparue économiquement avantageuse ;

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 6226-020.

Le MAIRE de MONTÉLIMAR,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu une convention d'honoraires valant marché public de consultation juridique avec Me Grégory DELHOMME, avocat, dont le cabinet est situé à l'Espace Saint Martin, 2 avenue du 45<sup>ème</sup> Régiment à Montélimar (26200).

**ARTICLE 2** : Au titre de ce marché, Me Grégory DELHOMME percevra une rémunération comprenant un honoraire forfaitaire de 650 € HT ainsi que, le cas échéant, des honoraires supplémentaires, facturés au coût horaire de 200 euros HT.

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 6226-020.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication/transmission.

Fait à Montélimar, le 06 SEP. 2022

Le maire,



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Laurent CHAUVÉAU